



Crise sanitaire : les personnels mis en danger ! Le ministre doit organiser le dépistage des enseignants, fournir les protections aux personnels volontaires et respecter les consignes de confinement !

La FNEC-FP FO a été reçue par le ministre Blanquer en vidéo-conférence le 24 mars sur la question des conséquences de l'épidémie de Coronavirus. Depuis une semaine (et plus pour certains départements), des personnels volontaires accueillent dans les écoles les enfants des personnels soignants.

Alors que déjà, dans une école du Loiret près de Montargis, 5 enseignants encadrant des enfants de soignants viendraient d'être contaminés, le SNUDI-FO rappelle plus que jamais que la protection des agents constitue une obligation de l'employeur.

Pour le SNUDI-FO, cette protection passe par :

→ **Le dépistage systématique de tous les personnels qui en feraient la demande**, et en particulier des personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants. Interrogé sur le dépistage lors de l'audience de la FNEC-FP FO le 24 mars, le ministre indique qu'« *Il est de la responsabilité personnelle des enseignants volontaires de faire un point avec leur médecin. Ils doivent prendre rendez-vous avec leur médecin et peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de prévention.* » Se moque-t-il du monde ? Le SNUDI-FO exige que le suivi médical soit systématiquement assuré par l'employeur, ce qui implique les dépistages pour tous les personnels afin d'éviter la contagion.

→ **La protection des personnels par la fourniture du matériel indispensable** (masque, gel hydro-alcoolique, serviette à usage unique...) dans les écoles. Dans l'immense majorité des écoles ce n'est pas encore le cas, ce qui est inacceptable. Interrogé sur l'absence de masques, le ministre répond que, selon les autorités sanitaires, ce ne « *serait pas la meilleure protection* » au Covid19. Ces justifications pseudo-sanitaires n'ont qu'un but : couvrir le scandale d'Etat du manque de masques dénoncé à juste titre les personnels de santé. Le SNUDI-FO n'accepte pas cette réponse et va poursuivre ses interventions à tous les niveaux pour exiger ces protections pour les personnels.

→ **La limitation du nombre d'enfants à accueillir dans les écoles**. Le SNUDI-FO rappelle que pour limiter les risques de contagion pour les personnels volontaires et les enfants des personnels soignants, il convient de limiter au maximum le nombre d'élèves à accueillir.

Le ministre préconise d'ailleurs désormais des groupes de 5 élèves dans les écoles, il indique que si seul l'un des deux parents est soignant (ou personnel affecté aux missions d'aide sociale à l'enfance) il doit produire une attestation sur l'honneur indiquant que la garde de l'enfant est impossible. Mais ces préconisations sont-elles encore adaptées au vu de la propagation de l'épidémie ? Pour le SNUDI-FO, toutes les dispositions pour permettre la garde des enfants de soignants au domicile doivent être prises par l'Etat. Le ministère lors de l'audience du 24 mars indique d'ailleurs réfléchir à des solutions en ce sens.

Enfin, le SNUDI-FO rappelle que la garde des enfants des personnels soignants indispensables à la gestion de la crise sanitaire relève de la responsabilité de l'Etat, au-delà de la seule responsabilité des enseignants de l'Education nationale, en particulier quand le ministre propose d'étendre les possibilités d'accueil aux mercredis, samedis, dimanches ainsi que pendant les vacances.

« Continuité pédagogique » : stop à la mise en danger des personnels ! Stop aux pressions et aux injonctions !

Alors que le Président de la République et le gouvernement envisagent un "durcissement" des mesures, alors même que les chercheurs, les médecins, tous les soignants implorent la population à rester strictement confinée pour éviter que les hôpitaux ne soient débordés, il est demandé aux directeurs d'école et aux enseignants d'organiser dans leurs écoles la distribution aux familles de documents photocopiés et de signer des attestations dérogatoires de déplacement alors qu'en aucun cas ceci ne fait partie de leurs missions.

Il est donc de la responsabilité du ministre de faire respecter des consignes nationales dans l'intérêt de tous, à savoir le droit de rester chez soi.

Ces échanges de documents pédagogiques entre les enseignants et les parents auraient d'ailleurs engendré des cas de contaminations dans le Haut-Rhin selon la FCPE de ce département !

Le ministre reconnaît d'ailleurs dans sa FAQ que *« la remise de documents pédagogiques sur support papier doit demeurer une pratique exceptionnelle au profit des seuls élèves dépourvus de solution numérique et dans les territoires où l'acheminement par La Poste n'est pas possible »*. Pour le SNUDI-FO, aucune circonstance ne doit imposer le déplacement d'un collègue dans son école. Par ailleurs, les frais éventuels d'envois postaux de documents aux familles doivent être pris en charge par le ministre.

Le ministre a d'ailleurs confirmé lors de l'audience du 24 mars que les déplacements sont à éviter au maximum et que seront priorités les envois par La Poste ... même si selon, lui, *« dans un système où on permet de faire les courses, on peut bien aller chercher les devoirs dans les établissements scolaires. »* Sans commentaire !

La « continuité pédagogique », c'est aussi subir pour la majorité des collègues les pressions incessantes de l'institution : il est exigé d'eux qu'ils appellent chaque semaine les élèves, qu'ils fournissent des travaux par internet ... ajoutant ainsi de la pression à la pression, et remettant en cause leur vie privée ! N'en déplaise à Mme N'Diaye, porte-parole du gouvernement, les enseignants travaillent au quotidien !

Lors de l'audience de la FNEC-FP FO, le ministre a indiqué qu'il fallait trouver un « point d'équilibre » entre la continuité pédagogique due à chaque élève et les exigences de l'institution envers les personnels. Le SNUDI-FO revendique au contraire qu'il donne une consigne nationale claire préconisant le respect de la liberté pédagogique des enseignants et l'arrêt de toutes formes de pressions ou d'injonctions !

La priorité, ce n'est pas la continuité pédagogique. C'est d'enrayer la crise sanitaire, de protéger les personnels et de ne pas les exposer à un épuisement professionnel massif. Le SNUDI-FO rappelle que l'employeur est tenu à une obligation de protection de ses agents. Les circonstances n'autorisent en rien à les exposer à des risques supplémentaires.

Le SNUDI-FO continue sans relâche à intervenir à tous les niveaux pour défendre le statut, les droits et la sécurité des personnels du 1^{er} degré.

Le SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à exiger des IA-DASEN :

- **Le dépistage de tous les personnels qui le demandent en particulier des collègues volontaires pour accueillir des enfants de soignants**
- **La fourniture du matériel de protection – notamment les masques – pour les personnels volontaires actuellement présents dans les écoles**
- **Qu'aucun déplacement ne soit imposé aux collègues, directeurs compris, au motif de « continuité pédagogique »**
- **L'arrêt de toutes formes de pression et d'injonctions envers les personnels dans le cadre de la « continuité pédagogique » et le respect de la réglementation sur le télétravail**

Montreuil, le 25 mars 2020